

CONVENTION DE MISE A DISPOSITON DE MATERIEL DE TELEALARME A compter du 1^{er} Janvier 2019

Entre :

La Communauté de Communes des Aspres,
représentée par son Président, M. René OLIVE, dument habilité par délibération du
12 Avril 2014

Et :

NOM : **Prénom :**

Adresse :
.....

Il a été convenu ce qui suit :

- Une télé-alarme } ayant été installé(e)(s) à son domicile le
 Un émetteur }

Considérant que la **Communauté de Communes des Aspres prend à sa charge la moitié du cout de l'abonnement standard annuel** pour les résidents de l'intercommunalité ou pour les résidents hors Communauté de Communes des Aspres,

Il reste à la charge de Mme/ M. la somme de **7€/mois, soit 84€ par an** faisant l'objet de deux titres exécutoires semestriels au prorata des mois consommés.

Il est à noter que tout mois commencé est du.

En cas d'arrêt du service en cours de semestre, la facturation interviendra le mois de résiliation.

DISPOSITIONS GENERALES

Ce matériel en location est l'entière propriété de la société CUSTOS. A ce titre, il ne peut être ni déplacé, ni déposé sans autorisation.

En cas d'utilisation abusive et répétée sans motif valable, la société CUSTOS se réserve le droit de récupérer l'appareil après avoir prévenu le médecin traitant.

Toute dégradation du matériel de la téléalarme ou télécommande par les adhérents impliquera les frais y afférent à régler à la société CUSTOS qui contrôle la gestion du matériel.

Il est précisé que :

Mme/ M. s'engage à faire connaître à son assureur la présence d'une téléalarme à son domicile. Il convient d'inclure dans la police d'assurance les garanties complémentaires, dégâts des eaux, foudre, dommages électriques, tous dommages accidentels, ainsi que perte de l'appareil.

Lors d'un préjudice, et dans l'attente du remboursement par l'assurance, le locataire s'oblige à régler la facture du matériel loué (émetteur téléalarme, collier-médaille) au service de téléalarme de la Société CUSTOS.

Concernant Internet,

La société CUSTOS rappelle que pour qu'une téléalarme soit efficace et surtout fiable, il est nécessaire qu'elle soit branchée directement sur la prise d'une ligne téléphonique fixe (04).

Dans le cas d'une ligne téléphonique internet dégroupée, la pérennité des alarmes n'est pas entièrement assurée (possibilité de problème de Livebox et autres).

La société CUSTOS précise qu'elle ne saurait être tenue pour responsable des choix et des changements de ses adhérents.

Enfin, il est souhaitable que le locataire d'une téléalarme remette à un proche ou voisin le double des clés nécessaire en cas d'intervention.

COUTS EVENTUELS A LA CHARGE DE L'ADHERENT :

- Tout émetteur supplémentaire sera facturé à l'adhérent, selon la tarification en vigueur appliquée par la Société CUSTOS, prestataire de service de la Communauté.
- Toute option souhaitée hors l'installation dite « standard » sera également à la charge directe de l'adhérent.
- La perte d'un émetteur donnera lieu à facturation par la société CUSTOS pour le remplacement de l'appareil.
- **Concernant les interventions facturables par le SDIS :**

Toute intervention du corps des sapeurs pompiers non nécessitée par une urgence médicale (relevage de la personne, malaise...) sera facturé par le SDIS selon la tarification en vigueur, à la Société CUSTOS .

Ces couts supplémentaires étant facturés par la Société CUSTOS à la Communauté de Communes des Aspres, seul contractant du prestataire, la Communauté refacturera à l'adhérent ou son représentant par émission de titre exécutoire, le montant ainsi dû, à l'euro/l'euro.

DUREE DE LA CONVENTION :

La-dite convention est conclue pour une année, reconductible de façon tacite, pour une période illimitée.

Le Président,

René OLIVE

Fait à _____, le _____
L'intéressé(e),